PROGRAMME DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A., sous la supervision, le contrôle et la surveillance de la Superintendencia de Sociedades de Colombia (SSC), s'engage à respecter toutes les réglementations nationales et internationales régissant la transparence éthique et juridique des affaires.

L'objectif de ce programme est de déclarer publiquement l'engagement de Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. et de ses filiales à agir de manière éthique et transparente, ainsi qu'à mener leurs activités de manière responsable, en appliquant une politique de tolérance zéro à l'égard des actes contraires aux principes de la société, conformément aux réglementations nationales et internationales.

Par conséquent, ce programme de transparence et d'éthique commerciale s'applique à l'ensemble du personnel lié à la société et à toutes les parties concernées et groupes d'intérêt, à savoir les clients, les fournisseurs, les associés, les employés et, de manière générale, toutes les personnes avec lesquelles une relation commerciale, contractuelle ou de coopération est établie, directement ou indirectement, avec le groupe Thomas Greg & Sons.

Ce document articule les politiques et procédures définies par le groupe Thomas Greg & Sons pour renforcer sa gouvernance et respecter ses paramètres d'entreprise, tels que le système d'autocontrôle et de gestion intégrale des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive, le code d'éthique et de conduite, ainsi que les autres politiques établies par la société.

1. OBJECTIF

Établir les politiques, valeurs et principes définis par la direction générale de la société Thomas Greg & Sons Limited (Guernesey) S.A. et ses filiales dans son programme de transparence et d'éthique d'entreprise, en tant que mécanisme de contrôle visant à identifier, détecter, prévenir, gérer et atténuer les risques liés à la corruption nationale et transnationale, aux actes de corruption et à d'autres activités criminelles.

2. PORTÉE

Ce programme s'applique à Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A., ses associés, fournisseurs, clients, sous-traitants, employés, filiales et autres agents économiques, ainsi qu'au responsable de la conformité et à tous les employés qui effectuent des opérations et des transactions au nom de la société.

3. DÉFINITIONS

3.1 AUDIT DE CONFORMITÉ

Il s'agit de l'examen systématique, critique et périodique de la mise en œuvre et de l'exécution correctes du programme de transparence et d'éthique des affaires.

3.2 CORRUPTION

Il s'agit de tous les comportements visant à faire bénéficier une entreprise, ou à lui procurer un avantage ou un intérêt, ou à l'utiliser comme moyen pour commettre des infractions contre l'administration ou le patrimoine publics ou pour commettre des actes de corruption transnationale.

3.3 FRAUDE

La fraude est toute action criminelle et malhonnête planifiée, qui cause des pertes patrimoniales ou des dommages, réalisée en utilisant la tromperie et la dissimulation comme technique pour éviter la découverte de l'action. Les auteurs ont pour objectif d'obtenir un avantage pour eux-mêmes ou pour des tiers.

3.4 LA/FT/FPADM

Signifie blanchiment d'argent, financement du terrorisme et financement de la prolifération des armes de destruction massive

3.5 RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Personne physique désignée par le conseil d'administration pour diriger et gérer le programme de transparence et d'éthique d'entreprise.

3.6 PROGRAMME DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE (PTEE)

Il s'agit du document qui rassemble la Politique de conformité, les procédures spécifiques dont est chargé le Responsable de la conformité, visant à mettre en œuvre la Politique de conformité, afin d'identifier, de détecter, de prévenir, de gérer et d'atténuer les risques de corruption ou les risques de corruption transnationale susceptibles d'affecter la Société.

3.7 SAGRILAFT

Système d'autocontrôle et de gestion intégrale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

3.8 CORRUPTION

Offre, promesse, remise, acceptation ou demande d'un avantage indu de quelque valeur que ce soit (de nature financière ou non), directement ou indirectement, et indépendamment de son emplacement, en violation de la loi applicable, comme incitation

ou récompense pour qu'une personne agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

3.9 CORRUPTION TRANSNATIONALE

Il s'agit de l'acte par lequel une personne morale, par l'intermédiaire de ses employés, administrateurs, associés, sous-traitants, donne, offre ou promet à un agent public étranger, directement ou indirectement : des sommes d'argent, des objets de valeur pécuniaire ou tout autre avantage ou profit en échange de quoi cet agent public accomplit, omet ou retarde tout acte lié à l'exercice de ses fonctions et en rapport avec une affaire ou une transaction internationale.

4 POLITIQUES DE CONFORMITÉ AU PROGRAMME DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

Dans le but de mener ses activités de manière éthique, transparente et honnête et d'être en mesure d'identifier, de détecter, de prévenir et d'atténuer les risques liés à la corruption et à d'autres pratiques frauduleuses, Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. a mis en place les politiques suivantes, par lesquelles elle déclare son intolérance à l'égard de la corruption :

- Politique de conformité.
- Code d'éthique et de conduite
- Politique de diligence raisonnable pour les tiers à haut risque
- Politique en matière de dons
- Politique en matière de cadeaux, dons et attentions.
- Politique en matière de commissions.
- Politique de protection des lanceurs d'alerte.
- Politique en matière de contributions politiques
- Procédure de demande d'avances.
- Procédure de diligence raisonnable PTEE.
- Politique de gestion des risques et des opportunités
- Politiques et procédures générales pour la gestion du risque C/ST, telles que détaillées ci-dessous.
- Politique de rémunération et de paiement des commissions aux employés, associés et/ou sous-traitants dans le cadre d'opérations ou de transactions nationales et internationales.
- Procédure relative aux frais de restauration, d'hébergement, de déplacement et de représentation.
- Formulaire de déclaration de tiers
- Formulaire de déclaration des cadeaux, présents ou attentions

4.1 POLITIQUE DE CONFORMITÉ

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A., ses filiales et ses cadres supérieurs s'engagent à prévenir les actes de corruption nationale et transnationale dans toutes leurs relations commerciales, contractuelles et d'affaires. À ce titre, chaque activité ou opération doit être menée dans le respect des normes d'éthique et de conduite les plus strictes, conformément aux politiques et procédures établies par la gouvernance d'entreprise, et dans le respect de la réglementation légale en vigueur en la matière.

Dans le cas où Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. et ses filiales, par l'intermédiaire de l'un de leurs représentants légaux ou employés, détermineraient raisonnablement qu'une opération ou un service requis est précédé d'activités illicites, ils le refuseront conformément aux procédures énoncées dans le Code d'éthique et de conduite.

Il est de la responsabilité de chaque employé, quelle que soit sa position, de promouvoir un environnement éthique et un comportement qui n'autorise ni n'encourage en aucun cas la corruption ou les pots-de-vin, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, de notre part ou de la part d'un tiers avec lequel nous avons des relations et qui implique le nom de Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. ou ses sociétés affiliées.

Nos principes éthiques et nos règles de conduite qui régissent les relations internes et/ou externes de tous les membres de la société doivent être en accord avec notre culture et les valeurs décrites dans le Code d'éthique et de conduite.

4.2 POLITIQUE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES C/ST

Le programme de transparence et d'éthique des affaires permet d'identifier les risques de corruption et de pots-de-vin transnationaux inhérents au développement de l'activité de Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A., en tenant compte de ses contreparties, de la juridiction et de son activité. Les risques identifiés sont évalués en fonction de leur probabilité et de leur impact, puis des contrôles sont mis en place pour les atténuer et les risques identifiés dans la matrice des risques sont régulièrement révisés.
La méthodologie appliquée est décrite dans le document intitulé « Manuel du système de gestion des risques ».

4.3 POLITIQUES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES DE GESTION DES RISQUES C/ST

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques C/ST, la société dispose d'un responsable de la conformité chargé de développer la méthodologie permettant de gérer les risques C/ST ainsi que ceux d'autres systèmes de gestion. Les risques sont identifiés, évalués, contrôlés et surveillés périodiquement, en collaboration avec les responsables de chaque processus chez Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A.

4.4 POLITIQUE EN MATIÈRE DE CADEAUX, D'HONNEURS ET D'ATTENTIONS

L'offre ou la réception de cadeaux peut être acceptée et/ou reçue dans les locaux de la société ou de ses filiales, conformément aux dispositions de la CUM-POL-005 POLITIQUE EN MATIÈRE DE CADEAUX, D'HOMMAGES ET D'ATTENTIONS et du Code d'éthique et de conduite.

4.5 RÉMUNÉRATION ET POLITIQUE DE PAIEMENT DES COMMISSIONS AUX EMPLOYÉS ET/OU ASSOCIÉS ET/OU SOUS-TRAITANTS CONCERNANT LES AFFAIRES OU TRANSACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Les seules commissions qui seront versées par Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. ou ses filiales à leurs employés dans le cadre d'opérations ou de transactions nationales et internationales seront celles approuvées par la direction de la société et/ou celles stipulées dans leur contrat de travail.

4.6 FRAIS DE REPAS, D'HÉBERGEMENT, DE VOYAGE ET DE REPRÉSENTATION

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. appliquera les dispositions de la procédure CPP-PRO-005 Demande d'avances.

Aucun employé n'est autorisé à payer avec les ressources de la société des frais de divertissement ou de voyage à des tiers qui n'ont pas de lien professionnel, contractuel ou de relation dûment justifiée avec la société, sauf autorisation de la direction générale.

4.7 CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. et ses filiales s'abstiennent de toute contribution politique de quelque nature que ce soit, mais reconnaissent le droit des employés

à participer à titre individuel et personnel à des activités politiques ; à cette fin, aucun élément contenant le logo de la société ne peut être utilisé lors d'événements à caractère politique.

4.8 DONS ET/OU PARRAINAGES

Les dons et/ou parrainages doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les dons et/ou parrainages doivent être approuvés par la direction générale de Thomas Greg & Sons Limited (Guernesey) S.A., ainsi que par la direction financière ou la vice-présidence financière du groupe Thomas Greg & Sons.
- Avant l'activité, le processus de diligence raisonnable sera effectué auprès du tiers (personne physique ou morale) candidat à devenir bénéficiaire.
- Les bénéficiaires doivent connaître la politique de conformité et la politique en matière de dons.
- Ils ne doivent pas être utilisés ou perçus pour obtenir des avantages personnels ou commettre un acte de corruption.
- Le cas échéant, les bénéficiaires doivent fournir le certificat de dons conformément aux dispositions du Code des impôts colombien.
- Ils doivent faire preuve de transparence et s'identifier clairement dans les livres et registres comptables.

4.9 POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. a défini une politique en matière de conflits d'intérêts, qui classe les conflits d'intérêts potentiels en conflits réels, potentiels et apparents. La politique établit la procédure à suivre pour leur résolution et est documentée dans le code d'éthique et de conduite.

4.10 POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE ET D'AUDIT DE CONFORMITÉ

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A dispose de processus de diligence raisonnable pour l'identification et la connaissance de ses contreparties (associés, fournisseurs, clients et employés), qui se concentrent sur la connaissance, lors du processus de mise en relation avec la contrepartie, en remplissant les formulaires applicables, en demandant, analysant et validant les documents justificatifs joints par la contrepartie, en examinant les aspects juridiques, comptables ou financiers, en validant les antécédents sur des listes restrictives et/ou contraignantes (LA/FT/FPADM) qui permettent d'identifier la réputation de la contrepartie, et enfin en assurant le suivi de la relation contractuelle par une mise à jour périodique des données.

4.11 POLITIQUE D'INFORMATION SANS REPRÉSAILLES

Les employés de Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. peuvent signaler tout manquement aux politiques définies dans le code d'éthique et de conduite, ainsi que dans le présent programme de transparence et d'éthique d'entreprise, en signalant ces irrégularités ou ces comportements sans crainte de représailles de la part d'autres employés de l'organisation ou de harcèlement au travail.

- Le processus de gestion des risques sera chargé de prendre les mesures appropriées pour garantir la confidentialité et l'anonymat des signalements reçus.

- La société déclare et garantit que les employés qui utilisent les canaux de communication seront protégés contre toute mesure de représailles pouvant résulter de leur signalement.

4.12 COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS

- Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. et ses filiales coopéreront avec les autorités nationales ou internationales dans le cadre d'enquêtes et de poursuites judiciaires en cas de corruption nationale, transnationale et/ou de corruption, lorsque celles-ci le requièrent.

- Les tiers qui souhaitent signaler, dénoncer ou informer directement les autorités de tout acte pouvant être considéré comme un acte de corruption peuvent le faire par le biais des canaux mis en place par le gouvernement national et la Superintendance des sociétés via les liens suivants :

  https://portal.paco.gov.co/index.php?pagina=denuncie

  https://www.supersociedades.gov.co/web/asuntos-economicos-societarios/canal-de-denuncias-por-soborno-transnacional

4.13 RELATIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES PUBLICS

Toute activité visant à établir des relations avec des fonctionnaires publics dans le but de gérer les intérêts et les objectifs de la société, en tant que moyen légitime d'accès et de participation à l'État de droit social, doit être menée conformément aux caractéristiques suivantes :

- Conformément aux principes établis dans le Code d'éthique et de conduite de la société.
- Les informations et les sujets abordés dans le cadre de ces relations doivent être traités dans le respect du principe de transparence et communiqués au supérieur hiérarchique direct.
- Il est interdit d'encourager, de promouvoir, de verser des pots-de-vin ou de se livrer à toute autre pratique corrompue dans le but d'obtenir des contrats, de favoriser des décisions législatives ou tout autre avantage indu lors de toute interaction avec des fonctionnaires.
- Il est interdit de donner et/ou de recevoir des cadeaux, des présents ou des attentions en son nom propre ou au nom de la société.

5. ALIGNEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE, LE MANUEL DU SYSTÈME D'AUTOCONTRÔLE ET DE GESTION INTÉGRALE DES RISQUES (LA/FT/FPADM) – SAGRILAFT ET LE MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A., aligne les politiques du présent programme sur le Code d'éthique et de conduite, le Manuel du système d'autocontrôle et de gestion intégrale des risques (LA/FT/FPADM)- SAGRILAFT et le Manuel du système de gestion des risques, qui orientent l'action des employés de l'entité pour le fonctionnement du programme et établissent des procédures de sanction en cas de non-respect.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 RESSOURCES

6.1.1 RESSOURCES HUMAINES

Groupe de collaborateurs intervenant dans la réalisation des activités prévues dans le présent programme.

6.1.2 RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. dispose d'un outil permettant de consulter des listes contraignantes, restrictives et informatives, nationales et internationales, des contreparties (associés, alliés, employés, clients, fournisseurs ou sous-traitants) avec lesquelles la société est en relation, réduisant ainsi les risques de réputation ou de contagion.

6.2 RESPONSABILITÉS

6.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Émettre et définir les politiques de conformité et approuver le programme de transparence et d'éthique d'entreprise ainsi que ses mises à jour.
b. Définir le profil du responsable de la conformité conformément à la politique de conformité, sans préjudice des dispositions du présent chapitre.
c. Nommer le responsable de la conformité.
d. Approuver le document qui prévoit le PTEE.
e. S'engager à prévenir les risques de corruption et de corruption transnationale afin que la société puisse mener ses activités de manière éthique, transparente et honnête.
f. Garantir la mise à disposition des ressources économiques, humaines et technologiques nécessaires au responsable de la conformité pour l'exercice de ses fonctions.
g. Ordonner les mesures appropriées à l'encontre des associés qui occupent des fonctions de direction et d'administration au sein de la société, des employés et/ou des administrateurs, lorsque l'un d'entre eux enfreint les dispositions du PTEE.
h. Diriger une stratégie de communication et de pédagogie appropriée afin de garantir la diffusion et la connaissance effective des politiques de conformité et du PTEE auprès des employés, partenaires, associés, clients, fournisseurs et sous-traitants.

6.2.2 REPRÉSENTANT LÉGAL

a. Présenter, avec le responsable de la conformité, pour approbation par le conseil d'administration ou l'organe social suprême, la proposition du programme de transparence et d'éthique d'entreprise et ses mises à jour.
b. Apporter un soutien efficace, efficient et opportun au responsable de la conformité dans la conception, la direction, la supervision et le suivi du PTEE.
c. Affecter de manière efficace les ressources techniques et humaines, déterminées par le conseil d'administration ou l'organe social suprême, nécessaires à la mise en œuvre du programme.
d. Vérifier que le responsable de la conformité dispose de la disponibilité et des capacités nécessaires pour exercer ses fonctions.
e. Veiller à ce que les activités résultant de la mise en œuvre du PTEE soient dûment documentées, de manière à ce que les informations répondent à des critères d'intégrité, de fiabilité, de disponibilité, de conformité, d'efficacité, d'efficience et de confidentialité.
f. Certifier auprès de la Superintendance des sociétés le respect du PTEE, lorsque cette entité l'exige.
g. Veiller à ce que le PTEE soit articulé avec les politiques de conformité adoptées par le conseil d'administration ou l'organe social suprême.

6.2.3 RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

a. Veiller à la mise en œuvre effective, efficace et opportune du Programme de transparence et d'éthique d'entreprise de la Société.

b. Présenter au représentant légal, pour approbation par le conseil d'administration ou l'organe social suprême, la proposition du PTEE et ses mises à jour.
c. Présenter chaque année des rapports au conseil d'administration ou, à défaut, à l'instance sociale suprême. Ces rapports doivent au minimum contenir une évaluation et une analyse de l'efficacité et de l'efficience du programme de transparence et d'éthique d'entreprise et, le cas échéant, proposer les améliorations correspondantes. De même, démontrer les résultats de la gestion du responsable de la conformité et de l'administration de l'entreprise en général dans le cadre du respect du programme.
d. Veiller à ce que le PTEE soit articulé avec les politiques de conformité adoptées par le conseil d'administration ou l'organe social suprême.
e. Mettre en œuvre une matrice des risques et la mettre à jour en fonction des besoins propres à l'entreprise, de ses facteurs de risque, de l'importance du risque de corruption et de corruption transnationale, conformément à la politique de conformité.
f. Définir, adopter et surveiller les actions et les outils de détection du risque C/ST, conformément à la politique de conformité visant à prévenir le risque C/ST et à la matrice des risques.
g. Coordonner le développement de programmes de formation interne.
h. Garantir la mise en place de canaux appropriés permettant à toute personne de signaler, de manière confidentielle et sécurisée, tout manquement au PTEE et toute activité suspecte liée à la corruption.
i. Vérifier la bonne application de la politique de protection des lanceurs d'alerte mise en place par la société et, en ce qui concerne les employés, de la politique de prévention du harcèlement au travail conformément à la loi.
j. Mettre en place des procédures d'enquête internes au sein de la société afin de détecter les violations du PTEE et les actes de corruption.
k. Vérifier le respect des procédures de diligence raisonnable applicables à l'entité assujettie.
l. Veiller à ce que les documents et autres informations relatives à la gestion et à la prévention du risque C/ST soient correctement archivés ;
m. Concevoir les méthodologies de classification, d'identification, de mesure et de contrôle du risque C/ST qui feront partie du PTEE ;
n. Évaluer la conformité du PTEE et le risque C/ST auquel l'entité assujettie est exposée.
o. Avoir la capacité de prendre des décisions pour gérer le risque C/ST et être en communication directe avec le conseil d'administration ou l'organe social suprême, ou dépendre directement de celui-ci s'il n'y a pas de conseil d'administration.

6.2.3.1 INCOMPATIBILITÉS ET INHABILITÉS DU RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Les incompatibilités et incapacités du responsable de la conformité sont celles établies dans le manuel SAGRILAFT.

a. Toute personne ayant été sanctionnée ou faisant l'objet d'une enquête pour avoir commis des infractions de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et/ou de corruption transnationale ou toute infraction connexe ou source.
b. Ne pas appartenir à l'administration, aux organes sociaux ou à l'organe de contrôle fiscal (agir en tant que contrôleur fiscal ou être lié à la société de contrôle fiscal qui exerce cette fonction, le cas échéant) ou exercer des fonctions similaires ou les remplacer au sein de l'entité assujettie.
c. Ne pas exercer la fonction de responsable de la conformité, principal ou suppléant, dans plus de dix (10) entreprises. Pour exercer la fonction de responsable de la conformité dans plus d'une entreprise assujettie, (i) le responsable de la conformité doit certifier ; et (ii) l'organe qui désigne le responsable de la conformité doit vérifier que celui-ci n'exerce pas cette fonction dans des entreprises concurrentes.

6.2.4 EMPLOYÉS

a. Se conformer aux politiques et procédures établies dans le présent programme.
b. Signaler et/ou dénoncer tout événement susceptible d'entraîner un risque de corruption, de pots-de-vin ou de toute autre activité criminelle susceptible de nuire aux objectifs de la société.
c. Participer aux formations liées au PTEE.
d. Réaliser les enquêtes d'efficacité du PTEE.

6.2.5 AUDIT FISCAL

a. Signaler aux autorités compétentes tout acte de corruption dont vous avez connaissance dans l'exercice de vos fonctions.
b. Prêter une attention particulière aux alertes pouvant donner lieu à des soupçons d'actes liés à une possible corruption.[1]
c. Vérifier la fidélité de la comptabilité et s'assurer que les transferts d'argent ou d'autres biens entre la personne morale et ses sociétés subordonnées ne dissimulent pas des paiements directs ou indirects liés à des pots-de-vin ou à d'autres comportements corrompus.

7 PROCÉDURES

7.1 DILIGENCE RAISONNABLE

Les lignes directrices relatives à la connaissance des contreparties avant toute relation commerciale, contractuelle ou d'affaires sont établies dans la procédure de diligence raisonnable, qui est conforme au Manuel du système d'autocontrôle et de gestion intégrale des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive LA/FT/FPADM.

En outre, afin de gérer les risques liés aux C/ST, il convient de procéder à un examen des aspects juridiques, comptables et/ou financiers, afin que le responsable de la conformité puisse identifier et évaluer les risques de corruption ou de pots-de-vin transnationaux, selon le cas et en fonction des facteurs de risque.

7.2 SUIVI ET SURVEILLANCE

Le responsable de la conformité est chargé de suivre et de contrôler le processus de diligence raisonnable.

Ses fonctions comprennent notamment :

- Réaliser des évaluations périodiques de la conformité à la procédure de diligence raisonnable, afin de s'assurer que les opérations sont menées conformément aux activités établies. Ceci, à travers les activités suivantes :
- Vérifier que le formulaire de connaissance des contreparties applicable est correctement rempli.
- Vérifier la consultation des antécédents de l'entité, des représentants légaux et des bénéficiaires finaux.
- Vérifier qu'aucune alerte C/ST n'a été générée et notifiée dans le cadre du processus d'enregistrement des bénéficiaires de dons, des clients, des collaborateurs, des fournisseurs/sous-traitants ou de tout autre tiers.

[1] https://www.supersociedades.gov.co/documents/20122/532936/GUIA-REVISORIA-FISCAL-ST-Y-LAFT.pdf/36f3fe18-9db2-94c7-fc4f-e713302e94d2?t=1661443672616

- Fournir un retour d'information aux responsables des processus de liaison avec les contreparties sur les mesures d'amélioration à prendre, en tenant compte des résultats de la vérification de la procédure de diligence raisonnable et de diligence raisonnable renforcée.

7.3 RAPPORTS

Tout tiers doit signaler dès qu'il a connaissance :

- Tout acte de corruption et/ou de corruption au sein de la société ou en rapport avec celle-ci.
- Toute activité directement ou indirectement liée au non-respect de la réglementation légale en vigueur en matière de corruption transnationale, de corruption ou de tout acte délictueux et/ou au présent document, en rapport avec la société.

Les signalements doivent être adressés au responsable de la conformité désigné par le conseil d'administration par les moyens prévus dans le programme.

7.3.1 TRAITEMENT DES RAPPORTS

Les rapports doivent contenir au minimum les antécédents, les pièces justificatives et les raisons ou motifs permettant de considérer que l'acte de corruption et de corruption transnationale présumé lié à la société constitue une violation de la réglementation légale en vigueur en matière de corruption transnationale, de corruption ou de tout acte délictueux.

Dès qu'il a connaissance ou reçoit un rapport faisant état d'un acte de corruption, de corruption ou de toute activité criminelle, le responsable de la conformité doit :

a. Identifier l'événement à risque.
b. Effectuer une diligence raisonnable renforcée.
c. Vérifier s'il existe des antécédents, des enquêtes ou des décisions judiciaires concernant le tiers et demander des informations supplémentaires si nécessaire.
d. Si nécessaire, approfondir les informations et analyser le rapport.
e. Le cas échéant, présenter les résultats de la vérification à la direction de la société.
f. Archiver les informations dans le support défini par la société.

7.4 GESTION DES RISQUES : CORRUPTION TRANSNATIONALE ET CORRUPTION

Nous associons les facteurs de risque propres à l'activité et procédons à l'identification et à l'évaluation des risques liés à la corruption et à la corruption transnationale, sur la base de :

- Norme NTC ISO 31000
- SAR-MAN-001 MANUEL DE GESTION DES RISQUES
- SAR-POL-001 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

7.5 FORMATION ET DIFFUSION

Le responsable de la conformité élaborera le plan de formation annuel lié au programme de transparence et d'éthique des affaires, qui doit couvrir tous les employés afin d'améliorer les faiblesses ou les lacunes dans la connaissance du programme, conformément à la réglementation en vigueur en matière de corruption transnationale et de corruption, en indiquant notamment les mécanismes de contrôle définis par la société pour son application et son respect.

Cette formation pourra être dispensée par voie électronique ou en présentiel et sera attestée par un certificat ou les résultats de l'évaluation.

La formation doit être mise à jour par le responsable de la conformité en fonction des changements normatifs ou réglementaires applicables à la société ou des changements présentés dans l'analyse des risques susceptibles d'affecter Thomas Greg & Sons Limited.

8. CONTRÔLE ET SUPERVISION DU PROGRAMME

Thomas Greg & Sons Limited assurera le contrôle et la supervision du Programme de transparence et d'éthique des affaires par le biais des mécanismes suivants :

Responsable de la conformité : il sera chargé de suivre la gestion des risques de corruption transnationale et de corruption dans les opérations, les activités et les transactions auxquelles participe la société, en utilisant les ressources humaines, technologiques et logistiques mises à disposition à cette fin.

Contrôle interne : l'audit de conformité du programme de transparence et d'éthique d'entreprise sera inclus dans le plan annuel d'audit, avec une évaluation de l'efficacité des contrôles mis en place pour prévenir les risques de corruption nationale et transnationale, de corruption ou d'autres activités criminelles.

9. CANAL DE COMMUNICATION

Les tiers ayant connaissance d'un acte ou d'une faute indiquant le non-respect des dispositions du programme de transparence et d'éthique d'entreprise doivent le signaler par les canaux de communication suivants :

- **E-mail** : eticayconducta@thomasgreg.com
- Vous pouvez également déposer votre plainte en personne auprès du service Gestion des risques / Responsable de la conformité, situé Carrera 42 Bis N° 17ª -75 à Bogotá, Colombie.

Les rapports effectués par ce canal bénéficieront des garanties suivantes :

a. La confidentialité sera garantie tant pour les informations signalées que pour la personne qui les signale.
b. Le tiers qui effectue le signalement ne fera l'objet d'aucune forme de représailles, de harcèlement, de vengeance, d'agression, d'offense ou de sanction de la part des membres de la société.

Dans tous les cas, Thomas Greg & Sons Limited s'engage à promouvoir les canaux suivants :
Canal de signalement des actes de corruption transnationale mis en place par la Superintendance des sociétés
Canal de dénonciation des actes de corruption mis en place par le Secrétariat à la transparence de la présidence de la République

À cet égard, elle demande à tous ses collaborateurs d'utiliser ces mécanismes de signalement s'ils ont connaissance d'actes de corruption transnationale ou de corruption. Voici les liens permettant de signaler ce type de faits :

Canal de dénonciation de la Superintendance des sociétés pour la corruption transnationale : https://www.supersociedades.gov.co/delegatura_aec/Paginas/Canal-de-DenunciasSoborno-Internacional.aspx

Canal de de du gouvernement nationale pour actes de corruption :
https://portal.paco.gov.co/index.php?pagina=denuncie

10. DOCUMENTATION, CONSERVATION ET MISE À JOUR DES INFORMATIONS
La documentation et les preuves de la vérification et de la diligence raisonnable effectuées auprès des tiers doivent être conservées conformément à la loi 962, article 28, qui fixe un délai de 10 ans.

Le présent programme de conformité doit être mis à jour chaque fois que des changements dans l'activité de la société modifient ou sont susceptibles de modifier le degré de risque de corruption et/ou de corruption transnationale, ou au moins tous les deux (2) ans.

11. SANCTIONS
Tout employé ou tiers qui ne respecte pas le présent programme devra assumer les responsabilités et sanctions prévues au sein de la société ou liées à la réglementation et à la législation en vigueur applicable à Thomas Greg & Sons Limited.

12. NOTE EXPLICATIVE
Toutes les dispositions générales du présent document qui, conformément à la réglementation en vigueur, sont applicables aux sociétés subordonnées de Thomas Greg & Sons Limited (Guernsey) S.A. sont réputées intégrées dans leur gouvernance d'entreprise dès l'approbation du présent programme par le conseil d'administration de la société. Ceci est sans préjudice des dispositions spéciales de chacune des sociétés subordonnées, qui peuvent être modifiées.

13. ANNEXES

- CUM-DOC-001 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE
- SAR-POL-001 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS
- SAR-MAN-001 MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.
- CUM-MAN-002 MANUEL DU SYSTÈME D'AUTOCONTRÔLE ET DE GESTION INTÉGRALE DES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT, DE FINANCEMENT DU TERRORISME ET DE FINANCEMENT DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE (LA/FT/FPADM) -SAGRILAFT.
- PTEE-PRO-001 PROCÉDURE DE DILIGENCE RAISONNABLE PTEE
- CUM-POL-005 POLITIQUE EN MATIÈRE DE CADEAUX, D'HOMMAGES ET D'ATTENTIONS.
- POLITIQUE DE CONFORMITÉ.

14. ANNEXES

- Loi 1778 de 2016 « Portant des règles relatives à la responsabilité des personnes morales pour les actes de corruption transnationale et autres dispositions en matière de lutte contre la corruption ».
- Loi n° 2195 du 18 janvier 2022 « portant adoption de mesures en matière de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ».
- Circulaire externe 100-000011 Superintendance des sociétés du 9 août 2021
- Norme technique colombienne NTC ISO 31000:2011 Gestion des risques, principes et lignes directrices.